

---

**Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 05 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale du 1<sup>er</sup> juin 2026, sous la présidence de Jean-Claude ZINGERLE qui certifie que le nombre de membres en exercice est de 19.

**Présents (15) :** Jean-Claude ZINGERLE, Catherine KETTERER, Michel THOMAS, Christophe LEBLAN, Julian GAUDE, David PETIT, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN, Agnès THIEBAUT, Agnès BRONNER, Michel DÉGOUTIN, Loïc LEHALLE, Gilles ROUGIREL, Mathilde BRANDENBURGER, Marion LEBLAN arrivée après le point n°2

**Représentés (3) :** Alex NICOLAS représenté par C. KETTERER, Philippe ROSENBERGER représenté par C. LEBLAN, Cécile BLANPIED représentée par M. LEBLAN

**Absents et excusés (1) :** Julie MARTINOT

**Secrétaire de séance :** Catherine KETTERER

**0 – Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**

**Adopté à l'unanimité**

**1 - Annulation de la délibération d'élection des adjoints**

Vu l'annulation des élections des adjoints par décision du tribunal administratif de Nancy en date du 02 juin 2026.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'annulation de la délibération n°202603203 du 20 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :**

- Valident l'annulation de la délibération n°202603203 du 20 mars 2026 ayant pour objet l'élection des adjoints.
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier lié à cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

**2 – Élection des adjoints**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 202603202 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par Jean-Claude ZINGERLE

- Catherine KETTERER : 1<sup>ère</sup> Adjointe
- Gilles ROUGIREL : 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Laure BLANPIED : 3<sup>ème</sup> Adjointe
- Michel THOMAS : 4<sup>ème</sup> Adjoint

- 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire (bulletin blanc ou nul) : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Obtenu :

- Liste 1 : 16 voix

Sont élus adjoints au Maire :

- Catherine KETTERER : 1<sup>ère</sup> Adjointe
- Gilles ROUGIREL : 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Laure BLANPIED : 3<sup>ème</sup> Adjointe
- Michel THOMAS : 4<sup>ème</sup> Adjoint

---

*Arrivée de Marion LEBLAN à 19h16*

---

### 30 – Questions diverses

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'une maison du diocèse à Saint-Benoit en Woëvre, la commune se porte acquéreur